



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b>	<b>Objet :</b>
<b>27/06/23 – 02.</b>	<b>Appel d'Offres ouvert concernant le marché fruits et légumes et sachets pique-nique : Attribution des marchés.</b>

### représentants des conseillers départementaux :

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN, Michel GARCIA, Martine ROLLAND.

### Suppléants présents :

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Lola BEUZE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Madeleine GARCIA-VIDAL, Aude VIVES.

### représentants de l'assemblée syndicale :

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL Valérie FRANCO.

### Le Président,

### Précise,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
  - dans sa séance de travail du 15 juin 2023 concernant l'ouverture des plis des candidats, **a décidé de retenir les 7 entreprises candidates et de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres ;**
  - dans sa séance de travail du 27 juin 2023, **a décidé :**
    - De choisir pour les lots 4, 5 et 10, conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, les entreprises classées au premier rang après l'établissement du classement ci-dessous et présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir :
- **Lot 4 – Kiwis conventionnels HVE et kiwis bio**
  1. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan pour un montant entre 39 724,80 € et 99 312,00 € TTC
  2. O Gré des Saisons 66000 Perpignan

3. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
- **Lot 5 – Tomates conventionnelles HVE et tomates bio**
    1. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan pour un montant entre 36 801,60 € et 92 004,00 € TTC
    2. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
    3. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
  
  - **Lot 10 - Sachets pique-nique**
    1. L'Aubietaine 32270 Aubiet pour un montant entre 148 481,50 € 371 203,76 € TTC
    2. Krut 13470 Carnoux-En-Provence
    3. La Surienne 38960 Saint Aupre
    - De choisir pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 (lots multi-attributaires), conformément aux articles L2152-7 et R2162-10 du Code de la Commande Publique, toutes les entreprises ayant candidatées et répondant à toutes les exigences des C.C.A.P. et C.C.T.P. au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir pour le lot :
  
  - **Lot 1 - Produits de 4ème gamme Bio**  
**Pour un montant estimatif entre 67 470,62 € et 168 676,56 € TTC**
    1. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan
    2. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
  
  - **Lot 2 - Produits de 4ème gamme conventionnels**  
**Pour un montant estimatif entre 68 135,70 € et 170 339,24 € TTC**
    1. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
    2. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
    3. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan
  
  - **Lot 3 – Pommes conventionnelles HVE et pommes bio**  
**Pour un montant estimatif entre 37 584,00 € et 93 960,00 € TTC**
    1. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan
    2. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
    3. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
  
  - **Lot 6 - Fruits de saison et herbes aromatiques**  
**Pour un montant estimatif entre 55 235,14 € et 138 087,84 € TTC**
    1. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
    2. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
    3. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan
    4. Rivesaltes Fruits 66600 Rivesaltes
  
  - **Lot 7 - Fruits de saison bio**  
**Pour un montant estimatif entre 50 160,00 € et 125 400,00 € TTC**
    1. Le Local, Fournisseur des saveurs des Pyrénées-Orientales 66000 Perpignan
    2. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
    3. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
    4. Rivesaltes Fruits 66600 Rivesaltes
  
  - **Lot 8 – Agrumes et fruits exotiques bio**  
**Pour un montant estimatif entre 88 166,40 € et 220 416,00 € TTC**
    1. O Gré des Saisons 66000 Perpignan
    2. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
  
  - **Lot 9 - Autres fruits et légumes conventionnels et bananes RUP**  
**Pour un montant estimatif entre 54 468,00 € et 136 170,00 € TTC**
    1. SAS Gavignaud Maree service 66000 Perpignan
    2. O Gré des Saisons 66000 Perpignan

- **EN CONSEQUENCE,**

**Demande** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

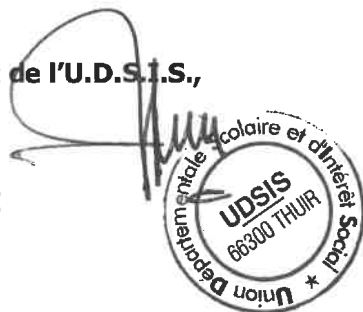
- **L'approbation** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
  - quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1<sup>er</sup> rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 4, 5 et 10, telles que décrites dans les classements ci-dessus.
  - pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 (lots multi-attributaires), de retenir toutes les entreprises ayant candidaté et répondant à toutes les exigences des C.C.A.P. et C.C.T.P. au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. Une mise en concurrence sera faite avec l'ensemble des candidats de chacun des lots énumérés ci-dessus et ce, à chaque survenance de besoins. Celle-ci aboutira à l'établissement d'un marché subséquent.
- **L'autorisation** à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

**Jean ROQUE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
04 JUL. 2023  
COURRIER